

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND ÉTANG

Pour pouvoir réserver, tout pêcheur devra être en possession de la carte valide de l'association Amicale des pêcheurs Ansériens à partir du premier Janvier 2023.

15€ par nuit et par emplacement avec un maximum de 4 cannes.

Le paiement se fera sur place, la perception de la somme du suite à votre session sera réalisé par nos gardes privés.

L'heure d'arrivée par pêcheur en 13h00 et le départ 12h30 maximum avec un poste propre :

- Poste rendu propre (attention aux mégots et déchets)
- Respect du règlement intérieur
- Aucune dégradation....

Règlement pêche de nuit

Pêche des autres espèces que la carpe, amour blanc, silure, esturgeon est INTERDITE
4 cannes par poste.

Bateau amorceur autorisé.

Toute embarcation nautique INTERDITES .

La pêche se pratique uniquement sur le poste de pêche choisi à l'inscription du grand étang
Le matériel doit être adapté à la pêche de la carpe en batterie et en no kil

Les montages doivent prévoir de libérer le plomb en cas de casse

Tresse en corps de ligne interdite.

Hameçon N°6 maximum et sans ardillon.

Seuls sont autorisés les appâts d'origine végétale, pellet ou plastique.

Les poissons doivent être manipulés avec précaution au-dessus du tapis de réception avec une bordure de 10 cm ou bassine , celui-ci doit être mouillé avant de déposer le poisson dessus.

L'usage de l'épuisette pour les esturgeons est interdit, les esturgeons devront être bien oxygénés lors de la remise à l'eau (photo uniquement au-dessus de l'eau) ET EN AUCUN CAS ETRE SORTIE DE L' EAU DE L'ETANG.

Tout poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions.

Pour l'amorçage les graines doivent avoir été trempées et bien cuites. L'arachide est interdite.

Interdit de rentrer dans l'eau au-dessus des genoux.

Le pêcheur est responsable de sa famille et de ses amis qui lui rendent visite ou qui l'accompagne

Seul le véhicule du pêcheur est autorisé sur le poste, les autres véhicules, famille, amis.sont interdits sur le site et doivent stationner sur le parking.

Il est interdit de faire du feu au sol barbecue sur pied autorisé (les cendres froides jetées dans la poubelle).

A partir de 22 heures jusqu'à 8 heures éviter tous bruits (musique, conversation endiablée, déplacement de véhicule, baisser le son de vos détecteurs...).

L'alcool doit être consommé avec modération et discréction.

Des toilettes sont mises à disposition à l'entrée du petit étang (donc on ne fait pas dans la nature !).

Les postes doivent rester propres, des poubelles sont mises à disposition.

Respecter les promeneurs et les gardes-pêche.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte présent.

L'association Amicale des pêcheurs Ansériens décline toutes responsabilités en cas de vol ou dégradation sur les véhicules.

Autres points :

Nous avons créé un site de réservation en ligne, le lien est mis sur (Les étangs communaux de Oye-Plage), il fonctionne sur portable avec Google et Apple.

Les réservations ne se feront que sur notre site de réservation fourni par Gestion Sport. Tout pêcheur devra créer un compte pêcheur pour réserver une session de pêche dans le grand étang.

Les réservations se feront à la journée et vous ne verrez que les emplacements disponibles.

Une prise de Koi au moins 5KG lors d'une session vous donne le droit à un 24 h gratuit.

Nous devons être informés de la prise et de la remise à l'eau dans de bonnes conditions pour valider votre session de 24h gratuite.

De plus, une information de l'utilisation du 24h devra nous être fourni pour que nous puissions l'activer.

4 gardes de pêche sur 5 ont reçu une formation par la fédération de pêche et de chasse du 62 et à ce titre vont être assermentés au titre de la loi Française.

L'assermentation des gardes fait suite à des incivilités, au non-respect du règlement intérieur de l'association.

Les non respect du règlement intérieur entraînement :

- Un premier avertissement par le garde si l'infraction est minime.
- En cas de récidive ou d'infraction jugée grave, le blocage du compte pêcheur sera réalisé de 2 mois et un recommandé avec accusé réception lui sera envoyé en expliquant les faits lui étant reproché en cas de récidive.
- En cas de contestation par recommandé avec accusé réception de sa part via l'association, un recours en justice sera possible, les gardes étant assermentés à vous de voir.